

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 22 novembre 2021

B15_2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à 17h30.

Le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Avignonet Lauragais, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBARD, Président du PETR du Pays Lauragais.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Etaient présents :

M. Gilbert HEBARD
M. Laurent HOURQUET
M. Philippe GREFFIER
M. Serge SERRANO
M. Pierre BODIN
M. Jean-Clément CASSAN
Mme Isabelle HAYBRAD-DANIELLI
Mme Nathalie NACCACHE
Mme Martine MARECHAL
M. Jean-Marie PETIT
M. François DEMANGEOT
Mme Sophie ADROIT

Etaient excusés :

M. Olivier GUERRA
M. Robert BATIGNE
M. Guy BONDOUY
M. Christian FABRE
M. Brice ASENSIO
Mme Estelle VILESPY
M. Jacques DANJOU

En exercice : 26

Présents : 12

Nombre de votants : 12

Mme BIGNON représente M. BARJOU, mais ne prend pas part au vote.

Objet : Prise en compte des panneaux photovoltaïques au sol dans le décompte de la vignette économie du SCoT

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Vu la délibération 55/2018 du 12 novembre 2018 portant approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Pays Lauragais

Vu la décision en date du 19 décembre 2020, relative au comptage des panneaux photovoltaïques flottants dans la « vignette économie » du SCOT du Pays Lauragais

Vu l'adoption du PCAET du Pays Lauragais en février 2020

Considérant le double enjeu de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de développement des énergies renouvelables dans le cadre de l'objectif TEPOS 2050 fixé dans le PCAET

Considérant les prescriptions n° 6 et 27 du Schéma de Cohérence Territoriale relatives au contenu de la vignette économie et au développement des panneaux photovoltaïques au sol

Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – **REAFFIRMER** les autres prescriptions du SCOT concernant le développement des énergies renouvelables, et notamment le fait qu'elles doivent être développées en priorité dans des zones sans concurrence d'usage ou déjà imperméabilisées

2°) – **DEFINIR** les modalités de comptage des panneaux photovoltaïques au sol dans la vignette économie de la manière suivante : ne sont à déduire de la vignette économie du SCoT que les projets de panneaux photovoltaïques au sol consommant réellement de la terre agricole rendant impossible toute exploitation pérenne et stable, et ceux installés dans les zones d'activités économique zonées dans les documents d'urbanisme. Ne seront pas à déduire de la vignette économie les projets d'ombrières, de serres photovoltaïques ou d'agrivoltaïsme permettant le maintien de l'activité agricole sur le long terme ainsi que de réhabilitation d'anciennes carrières.

3°) – **S'ENGAGER** lors de la future révision du SCoT à définir des critères clairs et précis pour l'installation des panneaux photovoltaïques au sol et des autres sources d'énergies renouvelables, répondant aux objectifs de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de production d'énergies renouvelables.

4°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

5°) – **NOTIFIER** la présente délibération, à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne

Fait à Avignonet Lauragais, le 22 novembre 2021

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège du PETR : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20211122-615_VIGNETT

Le Président,

Gilbert HEBRARD.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège du PETR : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20211122-B15_VIGNETT